M. *Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. Je comprends bien le ministre de la Justice quand il dit que tous les députés qui sont mariés veulent aller rejoindre leurs épouses. Je le voudrais bien moi aussi.

Des voix: Bravo!

- M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable député n'est sûrement pas étonné que j'aie dit non. Il était à la Chambre la fois précédente quand je lui ai dit ce que je ferais. D'abord, je crois que lorsqu'on accorde du temps supplémentaire à un député c'est un privilège dont il ne devrait pas abuser; il devrait se contenter de quelques minutes et éviter de poursuivre ses observations comme si rien n'était. J'ai refusé le consentement unanime parce que je considère que l'on a abusé de ce privilège par le passé.
 - M. Paproski: Vous devriez vous pendre de honte.
- M. Herbert: Peut-être que nous finirons par modifier le Règlement pour limiter le temps supplémentaire ainsi accordé. C'est au comité de la procédure de décider. Pour terminer, je dirai que le très honorable député a suffisamment d'expérience pour dire ce qu'il a à dire pendant la période qui lui est accordée.
- L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il n'y a pas de consentement unanime, je cède la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.
- M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je veux simplement participer au débat.

Des voix: Rappel au Règlement!

- M. Fraser: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'à titre d'avocat, j'ai plaidé pendant dix-sept ans devant les tribunaux et que pendant toutes ces années, j'ai cru que l'une des obligations fondamentales de l'avocat et du législateur dans la socété consistait à s'assurer que les libertés civiles, qui ont été acquises à grand-peine au cours de centaines d'années, ne sont pas supprimées à la légère; elles ne doivent pas être lésées à moins de nécessité absolue, et c'est à ceux qui préconisent la restriction de ces libertés qu'il incombe de prouver que l'intérêt public exige qu'il en soit ainsi...
- L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. La Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à ce que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) continue, et j'ai donc accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).
- M. Fraser: Mais, monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer à exposer mon rappel au Règlement . . .
- L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).
- M. Fraser: Je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord, que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) puisse parler à la Chambre cet après-midi.

Code criminel

Des voix: Bravo!

- L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ne peux pas accepter la motion parce que le député n'a pas la parole. J'ai accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et c'est à lui de parler.
- M. Baker (Grenville-Carleton): Attendez voir, de l'autre côté!
 - M. Woolliams: Vous serez ici jusqu'au mois d'août.
 - M. Rodriguez: Les libéraux ont raté leur chance.
- M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat parce que mon collègue et mes honorables amis ont déjà exprimé le point de vue de mon parti. Cependant, je prends la parole pour dire tout d'abord que je regrette énormément que la Chambre n'ait pas permis au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui défend les libertés civiles depuis des années, non seulement en paroles mais en actes, de terminer son discours. Il méritait certes de se faire entendre par la Chambre et, pour ma part, j'aurais bien aimé l'entendre.

• (1620)

J'interviens également parce que c'est avec consternation que j'ai écouté l'intervention du ministre de la Justice (M. Basford) hier après-midi. J'ai toujours considéré le ministre de la Justice comme un homme très raisonnable. J'ai toujours eu un très grand respect pour sa compétence tant à titre d'homme de loi qu'à titre de parlementaire, mais je n'ai pu m'empêcher de trouver hier qu'il a invoqué un argument tout à fait inique en faveur d'une mesure législative très peu défendable en ce qui a trait à l'écoute électronique.

Le ministre a commencé par exposer les dispositions de la loi adoptée en 1974. Il s'agissait là d'une bonne loi. On se rappellera que le gouvernement était minoritaire en 1974 et qu'il lui fallait donc obtenir la collaboration des partis de l'opposition. Cette mesure législative incorporée dans les statuts visait à mettre un frein à l'écoute électronique et à l'espionnage des particuliers; à n'autoriser l'écoute électronique par la police que dans des circonstances bien précises; et à obliger les autorités à informer en temps voulu les intéressés que leurs conversations téléphoniques étaient surveillées.

Hier, le ministre a dit à la Chambre que cette loi n'avait pas donné de bons résultats. Il ne nous en a pas donné la raison. Il a dit qu'il était difficile pour un juge de définir ce qu'on entend par «crime organisé». C'est très bien, monsieur l'Orateur, s'il a raison, le ministre devrait présenter une mesure législative qui définit plus précisément ce qu'on entend par crime organisé. Mais comment peut-on préciser ce qu'est le crime organisé en permettant de présenter au tribunal des preuves obtenues au moyen de la surveillance électronique et en portant à trois ans le délai prévu pour avertir les personnes qui ont été espionnées? Le ministre se doit de dire à la Chambre pourquoi cette loi et ces dispositions autorisant la surveillance électronique n'ont pas donné de résultat positif?